

- 2) s. AH 61/126. Streitigkeiten zwischen den Fuggern und Graf B e a t J a -
k o b Zurlauben wegen der Grafschaft Villé.
3) vgl. AH 22/105

Original, mit Siegel - AH 61, 263-264 und 268a - Blatt 264^V und 268a^V leer

123

1673 Dezember 30., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [SECRETAIRE PARTICULIER AN DER FRANZ. AMBASSADE,
FRANÇOIS] DUMONT, AN [DEN ZUGER STATTHALTER] RITTER
[BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN

*"Mgr. l'ambassadeur [Melchior de Harod de Senevas, Marquis de S a i n t -
R o m a i n] qui est indisposé m'a chargé de vous envoyer les nouvelles. S.
Exc. n'a pas encore eu le temps d'examiner les memoires que vous luy avez en-
voyez. Elle le fera aussi tost qu'elle se portera mieux et j'auray soin de
lui faire souvenir.*

*On leve a Schuitz [- 1673 wurde in den eidg. Orten für Frankreich das Regi-
ment Greder geworben -] comme vous sçavez, et l'on n'a rien notifié à S.Exc.
des restrictions [- Verbot von Transgressionen? -] que vous dites si vostre
Canton ne laissoit pas la levée libre comme les autres et s'il ne s'y faisoit
pas au moins une compagnie¹ il n'auroit pas les pensions a l'avenir, et il
importe autant a vostre Canton de donner une levée qu'au Roy [L. u d w i g XIV.]
de la recevoir. La permission de lever demeurant constante dans vostre Canton
vous verrez ... s'il sera a propos de rendre les dernieres lettres de S.Exc.²
Vous serez peut estre bien aise ... de sçavoir qu'il passera doresnavant deux
fois la semaine des courriers de Basle pour Paris et de Paris pour Basle,
sçavoir de Basle pour paris les mardis et vendredis, et de paris pour Basle
les dimanches et Jeudis. Les lettres viendront et iront en quatre jours et
nous depescherons a Basle, et on nous depeschera deux fois la semaine pour
profiter de l'etablissement de ces Couriers!".*

- 1) Im Januar 1674 erhielt dann Beat Jakob I. Zurlauben von Stadt und Amt Zug
die Erlaubnis, eine eigene Kompagnie anzuwerben, s. AH 102, 170-171.
2) s. AH 31/38

Original - AH 61, 265-266